

Règlement du concours d'affiche de la 26^{ème} édition du Festival international des artistes de rue de Vevey du 24 au 26 août 2018

Le comité du Festival international des artistes de rue met au concours la création de son affiche pour l'édition 2018, 6^{ème} festival.

1. Conditions de participation

- Etre en duo ou en solo.
- Etre une âme créative, agence, free-lance, étudiant, etc.
- Un projet par participant ou duo.

2. Envoi des projets

Délai d'envoi : jusqu'au **15 février 2018**, au plus tard (date du timbre postal faisant foi).

3. Thème

Le festival n'impose pas de thème particulier et laisse carte blanche à votre imagination, sous réserve du chiffre 8 ci-après.

Quelques mots-clés pour vous aider : artistes de rue (et non pas des musiciens), un festival urbain, gratuit, jovial, familial, sympathique et populaire, 26^{ème} édition.

4. Prix

Une fois que toutes les obligations qui relèvent du présent règlement auront été remplies, l'auteur du premier prix recevra CHF 1500.-.

Le deuxième et le troisième prix recevront respectivement CHF 300.- et CHF 200.-.

Les projets non sélectionnés ne donnent droit à aucune indemnité.

5. Jury

Le jury est composé des membres actifs du comité d'organisation du Festival international des artistes de rue, de personnalités du monde politique du design ou du public.

Le président du jury départage les voix en cas d'égalité des suffrages. La décision du jury est sans appel.

6. Restrictions du jury

Les organisateurs du concours et membres du jury ne sont pas autorisés à concourir.



En cas de participation de membre de leur famille, de leurs partenaires, collaborateurs ou associés, ils ont l'obligation de l'annoncer, puis de s'abstenir dans la discussion et le vote.

7. Déroulement du concours

Les personnes désirant participer au concours se pré-inscrivent par e-mail à l'adresse suivante : anne-laure@artistesderue.ch dans un délai échéant au **15 janvier 2018 à minuit**. Les inscriptions tardives ne seront pas prises en compte.

Les participants envoient leurs projets sous forme d'intention d'affiche au format A3 (29,7 x 42 cm) dans le sens vertical (portrait).

7.1. Présentation des projets

Les projets sont présentés sous forme de maquettes sur support cartonné et sans cadre. Afin de garantir l'anonymat, les projets portent, au verso, un pseudonyme d'identification. Par ailleurs, l'auteur remet la formule d'inscription dûment complétée sous enveloppe fermée, neutre et opaque, portant à l'extérieur le pseudonyme figurant au verso des projets.

Il est conseillé de conserver une copie des projets soumis, car dans le cas d'une détérioration quelconque ou perte de l'œuvre, le Festival international des artistes de rue ne pourrait être tenu pour responsable. Les documents sont adressés, bien protégés, ou déposés à l'adresse suivante :

*Ruchet & Fils
Rue des Deux-Marchés 5
1800 Vevey*

Les projets sont réalisés sur support informatique. Les fichiers informatiques, ainsi que les polices d'écriture pour PC et Mac sont remis au Festival international des artistes de rue en même temps que l'affiche et l'identité visuelle. Afin de simplifier l'exploitation, il est conseillé d'envoyer des projets exécutables avec Adobe Illustrator ou Adobe Photoshop.

Les affiches et identités visuelles sont tirées en quadrichromie.

7.2. Logo et textes

Afin de garantir un maximum de liberté, les proportions des logos ne sont pas fixées.

De plus, le texte « Festival international des artistes de rue » peut être, le cas échéant, entièrement modifié dans sa forme et sous réserve du ch. 8 ci-après.

7.3. Vernissage

Après délibération du jury, les gagnants sont avisés par écrit. Le vernissage et la remise des prix ont lieu à fin mars 2018 ; le lieu sera communiqué ultérieurement à tous les participants.

8. Éléments rédactionnels à intégrer

- Le texte « FESTIVAL INTERNATIONAL DES ARTISTES DE RUE »
- Le lieu « VIEILLE VILLE VEVEY »
- Le logo permanent du Festival (disponible sur www.artistesderue.ch)
- L'édition 26 ou 26^e ou 26^{ème} édition
- Les dates «du 24 au 26 août 2018»

- Un emplacement pour logos partenaires (environ 10 logos : sponsors et presse, logos fictifs disponibles sur le web).

Attention : l'affiche doit être axée sur la visibilité dans le milieu urbain.

9. Réserve

Les organisateurs se réservent le droit d'intégrer des logos et/ou éléments supplémentaires.

10. Garantie d'originalité

Le participant certifie être propriétaire des droits de la création et du matériel fournis. Les travaux ayant déjà fait l'objet de publications, ou portés à la connaissance du public, sont exclus du concours.

11. Droits d'auteur, droits d'utilisation

En application de la Loi fédérale sur le droit d'auteur (suisse) concernant les œuvres littéraires et artistiques du 7 décembre 1922, le graphiste détient le droit de propriété sur les projets soumis, sous réserve du ch. 12 ci-après.

En ce qui concerne le premier prix, en principe publié, l'auteur cède l'intégralité des droits d'utilisation des œuvres au Festival international des artistes de rue sans restriction de durée, de lieu ou de support, à toutes fins utiles à l'image et à la promotion de la manifestation.

12. Obligations du gagnant du premier prix

Le vainqueur du concours est dans l'obligation d'effectuer les retouches (et/ou déclinaisons) nécessaires à la publication de l'affiche, de l'identité visuelle et des autres supports promotionnels.

13. Communication

Les participants au concours autorisent les organisateurs à publier et à faire connaître par une ou des expositions, les projets sélectionnés, en faisant mention du nom des auteurs créateurs ou de leur pseudonyme (éléments mentionnés dans l'enveloppe remise avec les projets).

14. Retour des projets

Les projets non sélectionnés sont tenus à disposition des auteurs, dans un délai de 6 mois au maximum après le concours, à l'adresse où ils auront envoyé leur projet. Passé ce délai, le Festival des artistes de rue est d'ores et déjà autorisé à détruire les projets encore en sa possession.

15. Validité du règlement

Par leur participation, les concurrents acceptent l'intégralité du présent règlement.

Aucune correspondance ne sera échangée au sujet du concours.

Le droit suisse est seul applicable. **Le for juridique est à Vevey.**

Vevey, le 1er novembre 2017

Pour tout renseignement complémentaire :

Anne-Laure Ruchet, 079 445 84 19
anne-laure@artistesderue.ch

Inscription au concours d'affiche de la 26^{ème} édition du Festival international des artistes de rue de Vevey du 24 au 26 août 2018

**** À joindre impérativement, dûment complétée, à votre projet ****

Nom, prénom, âge (en cas de duo indiquer les 2 noms) :

Adresse complète :

e-mail :

Tél. :

Formation professionnelle :

En cochant la case ci-dessous et en apposant leur signature, les participants acceptent le règlement du concours, tout recours par voie juridique étant exclu, ainsi que toute correspondance relative au concours.

J'ai lu et accepte le règlement du concours (version 2018)

Lieu et date :

Signature :

Signature (2^{ème} personne) :

